



Plan arbre et carbone vivant région Occitanie - Pyrénées Méditerranée
Dispositif régional en faveur de la Biodiversité
Restauration de la trame arborée hors forêt

Plantation d'arbres et de haies champêtres
Année 2024

Commune :

Représentée par :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

Dénommé(e) ci-après « **le Planteur** » :

et

L'association **Arbre et Paysage 66** représentée par son Représentant Légal, Frédéric BEY

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Préambule

Notre association a pour objet de défendre, restaurer, valoriser l'environnement naturel et agricole, notamment en promouvant l'agroécologie ainsi qu'en éduquant à l'environnement.

Au travers de son projet, l'association a notamment pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques, leurs utilités dans les filières économiques d'un territoire (production de biomasse, plus-value environnementale des entreprises ou des collectivités,...) et sa biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

Le planteur souhaite planter une haie composée d'espèces champêtres ou "de pays" pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent.

Cette convention a pour but de définir les engagements des deux parties,
pour un linéaire de plantation de : 480 ml
pour un linéaire de régénération de : 2500 ml

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les deux parties, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Article 2 – Objectifs du projet

Les deux parties s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, par exemple :

- la régulation hydrique et à la préservation de la ressource en eau,
- la conservation des sols et la lutte contre l'érosion hydrique et éolienne,
- la protection des cultures, des élevages et des équipements,
- la régulation climatique,
- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques,
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie,
- la réduction des gaz à effet de serre et leurs impacts sur l'environnement.

Le projet vise la plantation d'un linéaire d'arbres et/ou d'arbustes sous forme de haies, d'arbres isolés, de bandes boisées et/ou de régénération naturelle assistée (RNA) ou spontanée (RNS).

Article 3 : Engagements de l'association

L'**association** s'engage à accompagner le **planteur** dans ces projets d'aménagements. Elle assure :

- **Une visite diagnostique la première année**
- **Le conseil technique** : définition d'un projet d'aménagement individualisé, compositions végétales, préparation du sol, plantation, irrigation, fertilisation et démarrage de chantier. Nous fournirons l'accès à un cahier technique disponible après signature de la convention
- **L'appui** : commandes groupées de plants et de fournitures, stockage temporaire des lots de plants individualisés correspondants au projet, montage des dossiers individuels de subvention auprès des financeurs,
 - **Dans le cadre d'un projet de plantation de haies, la fourniture** :
 - de plants âgés entre 1 à 3 ans dans des plaques alvéolées forestières anti-chignons en complément des plants conseillés par l'**Association** et disponibles à la pépinière départementale
 - des protections krafts (anti rongeurs) et des tuteurs
 - **Dans le cadre d'un projet de régénération naturelle, la fourniture** :
 - de jalons et de plants disposés suivant les conseils de l'association,
 - **Dans le cadre d'un projet agroforestier, la fourniture** :
 - des protections et tuteurs agroforestiers

Dans la mesure des disponibilités et des délais d'approvisionnements.

Le suivi : une visite sur site sera réalisée les première et troisième années, un suivi dématérialisé la deuxième année, et une dernière visite de suivi la troisième année et des envois de mails rappelant les préconisations techniques d'entretien,

- Animation **d'une réunion d'information** auprès des habitants de la commune et des agriculteurs du territoire,
- Fournir des supports de communication en vue de cette réunion d'information.

L'association s'engage à regarnir les plants manquants à hauteur de 15% maximum la première et la troisième année, sous réserve du respect des éléments conseillés lors de la visite diagnostique.

Article 4 : Engagements du planteur

Le **planteur** s'engage à respecter le protocole défini lors de la visite diagnostique :

1. À adhérer pendant 3 ans à **l'association**
2. **Réalisation des travaux de préparation du sol, plantation**, selon les modalités fournies par l'association,
3. **Demande et récupération des plants conseillés** par l'association auprès de la pépinière départementale
4. **Récupération du complément de plants** et des fournitures dans la zone de stockage de l'association (Elne),
5. **Le stockage des fournitures dans de bonnes conditions** avant travaux de plantation,
6. **La mise en œuvre obligatoire d'un paillage** à commander auprès du Sydetom 66 ou de plaques de feutre fournies par **l'association** et de le maintenir durant les trois premières années,
7. **La plantation de l'intégralité** des arbres et arbustes fournis avant fin février pour les plantations réalisées en plaine et fin avril pour les plantations réalisées en altitude,
8. **La mise en place des protections individuelles et des tuteurs** fournis par l'association,
9. **La protection de sa plantation** si elle risque d'être détruite par le bétail et/ou la faune sauvage.
10. **L'entretien** de sa plantation pendant les 3 premières années (arrosage, ajout de paillage, gestion des adventices), selon les modalités fournies par l'association,
11. **À organiser une réunion d'information** auprès des habitants de la commune et des agriculteurs du territoire,
12. **À garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans.**

Dans le cas d'un projet de régénération :

Le **planteur** s'engage à :

1. Mettre en défends la zone identifié
 - a. Installer les poteaux fournis
 - b. Arrêter toutes forme d'intervention sur la zone
2. Dans le cas d'une régénération assistée par une plantation, respectez le protocole de plantation.

Article 5 – Soutien financier au projet

Pour des projets de **plantation**, la participation du planteur est la suivante : 2,5 €/m au delà de 480 plants

Pour des projets de **régénération assistée**, la participation planteur est la suivante : 0,8 €/ml

Pour des projets de **régénération spontanée**, la participation planteur est la suivante : 0 €/ml

Dans le cadre du **plan arbre et carbone vivant de la région Occitanie - Pyrénées Méditerranée**, la mise à disposition de plants par la pépinière départementale des Pyrénées-Orientales et notre effort à développer des ressources propres, permettent d'abaisser ce coût, initialement fixé à 8,25 NET par mètre linéaire.

Dans le cadre du **projet Sensibilis'haie** visant à impliquer les territoires des communes rurales de tout le territoire métropolitain et ainsi poursuivre l'action en faveur de l'environnement des Fédérations des Chasseurs ou des associations de chasse. La Fédération Nationale des Chasseurs soutenue par l'Office Français de la Biodiversité cofinance les projets de plantation aux travers de kits fournis par l'association arbre et paysage 66. Ce cofinancement permet la prise en charge de 100 % de la participation planteur à hauteur de 480 plants par communes.(charte d'engagement à signer en annexe)

Lorsque l'objet de la convention donne lieu à de la publicité, la mention des partenaires ayant apporté leur soutien à la réalisation de la plantation apparaîtra sur les documents : la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales, l'AFAHC Occitanie, l'association Arbre et Paysage 66 et la Fédération Nationale des Chasseurs.

Acceptation devis, modalités de paiement et facturation

Un devis est établi suite à la visite diagnostic. Le planteur versera un acompte de 50 % à la signature de la convention qui vaut pour accord du devis joint à la convention et qui donnera lieu à une facture d'acompte. Une fois le chantier démarré, la facture de solde sera transmise.

La mise à disposition des fournitures et le démarrage du chantier seront conditionnés au règlement de l'acompte.

Adhésion à l'association

Dans le cadre du projet, **le planteur** adhère à **l'association** Arbre et Paysage 66 pour trois années (Document d'adhésion joint à la convention et au devis).

Article 7 - Communication

Les deux parties s'autorisent l'organisation d'actions communes pour valoriser leur partenariat. Ces actions de communication spécifiques pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour en déterminer les modalités.

La plantation fera l'objet d'un référencement et d'une géolocalisation sur [le site de la région Occitanie](#).

Je n'autorise pas l'Association à diffuser mon nom, la localisation ainsi que des photos de la plantation sur son site Internet.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature et prendra fin à la fin de l'engagement de chaque partie et au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 9 - Animation et formation complémentaires

Dans le cadre d'une subvention attribuée à l'association ou d'une prestation de service nous pouvons vous proposer différentes actions liées à notre objet social : défendre, restaurer, valoriser l'environnement naturel et agricole, notamment en promouvant l'agroécologie ainsi qu'en éduquant à l'environnement

Accompagnement technique :

Sur la gestion du patrimoine arboré de la commune en lien avec la zone concernée par la plantation, soutien pour la mise en place d'îlot de fraîcheur et de projet de perméabilisation des sols.

Formation et échanges techniques :

A destination du personnel des Services Techniques et des élus de la Commune afin de faciliter les échanges avec les habitants de la commune autour de la gestion différenciée.

Thématiques pouvant être abordées : optimiser les produits de taille, mieux connaître la biologie et l'architecture de l'arbre pour mieux agir (principe de taille douce, optimisation de l'entretien...), entretien et valorisation des vergers communaux (taille, principe de la greffe, initiation aux traitements bio...), utilisation des essences locales dans les aménagements communaux, réflexion sur la restauration de la Trame verte et bleue (adéquation avec le SRCE et le SCOT).

Animations :

Animation pédagogique autour de l'arbre à destination du grand public et des écoles. Accompagnement de chantiers participatif de plantations.

Le :

à :

La Commune

L'Association
Le Représentant Légal

**La Fédération de chasse
des Pyrénées Orientales**



CHARTRE D'ENGAGEMENT

SENSIBILIS'HAIE



Cadre du projet Sensibilis'haie

Pour impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des Fédérations des Chasseurs ou des associations de chasse, la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet Sensibilis'haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est adressé aux communes rurales de tout le territoire métropolitain.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés.

Le projet Sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie. Un guide pédagogique et méthodologique, présentant l'intérêt d'implanter des haies, les moyens de s'engager et la bonne façon de gérer les linéaires sur son territoire, seront distribués aux communes partenaires. Les communes s'inscrivant dans ce projet démontreront également le lien constant qui existe entre elles et les chasseurs, déjà présents sur de nombreux territoires.

Cette démarche est ainsi un moyen d'aller plus loin et de donner de nouveaux outils aux territoires engagés.

Cette charte d'engagement est un accord entre la Fédération des Chasseurs porteuse du projet et la commune de

CHARTRE

Je soussigné.e M./Mme le maire de la commune de
M'engage, ainsi que les services de ma commune, à respecter la présente charte d'engagement du projet Sensibilis'haie, proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs, représentée par la Fédération des Chasseurs porteuse du projet.

Points d'engagement

La commune et ses services s'engagent à :

1. Respecter cette charte sur une durée d'au moins 10 ans ;
2. Utiliser les plants fournis par la FNC lors de la plantation ;
3. Respecter le guide de plantation fourni par la FNC (ou les conseils de la Fédération des Chasseurs partenaire) lors de la mise en place de la haie ;
4. Préparer le chantier de plantation avec ses services techniques ou des personnes volontaires (agriculteurs notamment), via la constitution d'une tranchée pour planter ;
5. Maintenir la haie en place sur une durée d'au moins 10 ans ;

6. Informer la Fédération Nationale des Chasseurs du calendrier de plantation pour mener à bien la logistique du chantier de plantation ;
7. Réaliser le montage du projet en partenariat avec la Fédération des Chasseurs locale, ou à défaut une association de chasseurs en lien avec celle-ci, notamment pour le choix du lieu d'implantation, garantissant une efficacité agronomique et environnementale optimale ;
8. Organiser un chantier participatif associant les habitants de la commune, enfants, parents, écoles afin de promouvoir l'intérêt de la plantation de la haie ;
9. Installer le panneau pédagogique fourni dans le kit pédagogique à proximité directe de la haie plantée ;
10. Préserver et gérer la haie plantée dans le respect des indications fournies par la Fédération des Chasseurs locale partenaire.

Sous condition de signature de cette charte, qui garantit la préservation écologique et environnementale de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs s'engage à fournir le kit de plantation Sensibilis'haie ainsi que les supports méthodologiques et pédagogiques associés, assurant le bon respect de cette charte.

La charte fait référence aux éléments suivants fournis avec la présente charte :

- Un panneau pédagogique à implanter à proximité visible de la haie ;
- Un guide de plantation et de bonne gestion de la haie plantée ;
- Un guide pour s'engager à aller plus loin dans la plantation de haies.

Signatures (précédées de la date et de la mention « bon pour accord »)

Fédération des chasseurs

Commune